

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/54

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise LE LAY, M. Victor KHAMCHANH, Mme Laurence PÉRAL, Mme Michèle PERROTON, M. Emmanuel BRISSET, M. Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Patrick GERMAIN
M. Victor KHAMCHANH à Mme Lysiane AUBERT
Mme Laurence PÉRAL à Mme Isabelle MASTON
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sonia MARTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire dans ses services.

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée définie,

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service administratif l'amènent à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire. L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-54-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



***Délibération 2025/54 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE
COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ- SERVICE
ADMINISTRATIF (PAGE 2/2)***

L'agent assurera des fonctions d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet : 35/35^{ème}.

Le recrutement prendra effet à compter du 03 Septembre 2025 – pour une durée de 9 mois.

Les missions de cet agent relèveront notamment de la comptabilité et de la gestion de l'enregistrement du courrier

Sa rémunération sera afférente à l'échelle indiciaire du grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2-ème classe ; échelon 12 IB : 486 IM : 425.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/07/2025 affiché le 11/07/2025

A Cellettes, le 11 Juillet 2025

Le Maire

Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-54-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41593

